

Date de dépôt : 30 avril 2019

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Olivier Baud, Jocelyne Haller, Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Christian Zaugg, Stéphanie Valentino, Salika Wenger, Pierre Bayenet, Pierre Vanek, Jean Batou, Marjorie de Chastonay, David Martin, Katia Leonelli, Adrienne Sordet, Yves de Matteis, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Diego Esteban, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Pour faire de la lutte contre les discriminations un devoir de l'école publique et assurer des conditions d'apprentissage sereines*)

Rapport de M^{me} Marjorie de Chastonay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné le PL 12378 lors de cinq séances qui ont eu lieu entre le 5 décembre 2018 et le 27 mars 2019 sous la présidence de M. Murat Julian Alder et de M^{me} Marjorie de Chastonay.

Ont également assisté aux séances et prêté leur concours aux débats :

- M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat ;
- M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Virginie Moro, M. Sylvain Maechler et M. Vincent Moret que nous remercions de leur précision.

Présentation du projet de loi par M. Olivier Baud, auteur

M. Baud explique que les questions de harcèlement, de discrimination et de maltraitance sont de plus en plus prégnantes. Il relève une directive sur la maltraitance et une procédure du DIP qui définit les différentes formes de maltraitance sans les hiérarchiser. Il espère un changement de mentalité, et souligne que dans ce cadre le rôle de l'école est primordial. Il indique qu'il faut former les jeunes, les enseignants, et par ce biais la société dans son ensemble, à lutter contre ces représentations erronées. Il indique que la LIP ne fait cependant pas l'impasse sur ces questions, notamment à son article 10, lettre e. Il ajoute que l'article 12 précise les questions d'égalité entre filles et garçons. Il explique que le PL maintient cela, mais le précise dans deux autres alinéas. Il indique que la récente constitution touche aux droits fondamentaux, à son article 15 (égalité). Il souligne qu'il faut néanmoins des lois pour concrétiser la constitution. Il indique que l'exposé des motifs parle beaucoup des personnes LGBTI, mais que cela reste relativement peu contraignant dans la loi, puisque le DIP se doit avant tout de sensibiliser. Il explique que les discriminations existent encore, en particulier pour les personnes LGBTI, et que l'école a un rôle majeur à jouer. Il ajoute que l'alinéa 1 est donc une référence à l'article 15 de la constitution.

Une députée S est étonnée de voir à quel point l'exposé des motifs est précis sur la thématique LGBTI, tandis que le PL est extrêmement général et couvre un vaste champ. Elle demande si l'intérêt des signataires se situe dans la lutte contre ces discriminations précises ou contre toutes les formes de discrimination. Elle demande en quoi ce PL va faire avancer la cause de la lutte contre les discriminations. Elle demande ce qui est mal fait aujourd'hui dans les écoles et au sein du DIP. Elle demande si des établissements scolaires comme indiqué dans le PL sont réticents à lutter contre les discriminations. Elle demande quels sont les faits qui soutiennent cet argument.

M. Baud pense qu'il faut avancer pas à pas et que le fait de préciser certaines choses dans la LIP peut aider. Il explique que cela vise donc à préciser certaines choses. Il indique qu'il y a bien des réticences de la part de la société et de l'école. Il souligne que les discriminations existent et qu'une partie du corps enseignant et de la société pense que cela n'est pas du ressort de l'école.

Une députée PDC est étonnée de la différence entre la lecture du PL et l'exposé des motifs. Elle demande ce qui se fait actuellement en termes de sensibilisation pour le personnel administratif, les enseignants, le personnel médico-social et les élèves.

M. Baud répond qu'il n'y a pas quelque chose d'établi de manière égale entre les différents établissements et les différents degrés d'enseignement. Il ne pense pas que cet article 12 soit actuellement entièrement réalisé, sans pour autant penser que rien ne soit mis en œuvre. Il pense donc qu'en faire plus est possible.

La même députée PDC demande s'il y a quelque chose de prévu à ce sujet pour le personnel médico-social et administratif.

M. Baud indique que cela doit concerner tout le personnel dans les écoles. Il explique que le personnel médico-pédagogique n'a pas forcément la mission d'aller sensibiliser les enseignants et élèves à cela.

Un député PLR demande quel est le coût induit par ce PL, pour former le personnel médico-social et administratif. Il demande quel temps peut prendre cette sensibilisation sur le planning des élèves.

M. Baud relève que la formation sur le cyberharcèlement a bien eu lieu, que tous les établissements ont été concernés, et que cela prenait une ou deux journées. Il souligne que la question est de savoir où l'on met les priorités.

Le même député PLR demande si certains enseignements ou ateliers pour le personnel administratif et médico-social pourraient se voir remplacés pour avoir au final un coût nul.

M. Baud répond qu'il ne voit aucun surcoût à ce PL. Il indique qu'il ne compte rien enlever de la grille horaire. Il explique que le but est de sensibiliser le personnel et les élèves, et qu'il ne souhaite pas intégrer de nouveaux cours ou changer la grille horaire dans la loi.

Une députée Ve relève qu'en tant que professionnelle dans l'enseignement une journée a été organisée en début d'année pour prévenir les violences et favoriser le vivre ensemble, formation dirigée par Caroline Dayer. Elle indique que des formations sont donc bien délivrées aux enseignants. Elle demande si ce PL a pour objectif d'augmenter ce genre de sensibilisation ou s'il a aussi des visées plus concrètes sur le terrain avec des élèves. Elle demande s'il vise à une avancée sur des projets plus concrets pour impliquer les enfants et les jeunes sur des démarches de terrain, ou si cela doit se réaliser au travers de disciplines transversales comme l'éducation à la citoyenneté.

M. Baud répond que le but est que cette sensibilisation touche l'ensemble du corps enseignant. Il précise que les enseignants ne font pas qu'enseigner mais doivent aussi régler des conflits et peuvent être confrontés à ces formes de discrimination. Il explique que cela à un coût, mais qui est moindre par rapport aux dégâts que l'on peut éviter notamment en termes de santé ou de subsides.

Le président indique que le principe de l'interdiction des discriminations se trouve déjà dans le Pacte II de l'ONU, dans la CEDH, la Constitution fédérale et la constitution cantonale. Il rappelle qu'il est dit dans chacun de ces quatre textes que les discriminations sont interdites. En disant que l'école publique lutte contre les discriminations, on admet de ce fait qu'il puisse y en avoir. Il ne voit donc pas quelle est l'utilité de cet alinéa 1. Il ajoute que les pages 1 et 2, puis 3 et 4 ne correspondent pas du tout. Il relève que l'exposé des motifs vise à spécifiquement sensibiliser les enseignants et le personnel aux enjeux liés aux personnes LGBTI. Il s'interroge sur la portée que pourrait avoir une sensibilisation spécifique aux personnes LGBTI déjà au début de l'école primaire. Il demande si cela ne doit pas plutôt se faire au CO.

M. Baud répond que l'école publique s'adapte aux élèves. Il ajoute que la constitution dit bien que nul ne doit subir de discrimination, et que selon son raisonnement la constitution ne devrait pas devoir à le dire puisque des textes supérieurs le disent également. Il n'est pas opposé à une formulation du type « prévient les discriminations ». Il précise que le mot « prévention » manque peut-être dans ce PL. Il souligne que la pire des choses est la méconnaissance. Il estime que c'est donc en amont l'école que la sensibilisation doit se réaliser. Il confirme que l'exposé des motifs est succinct et semblable aux autres PL déposés par le même groupe. Il explique que le PL souligne cependant que dans la lutte contre les discriminations un accent est à mettre sur les personnes LGBTI.

Le président demande s'il est nécessaire de mettre dans la loi que des ateliers et des formations sont obligatoires. Il propose de laisser une certaine liberté au DIP afin d'atteindre cet objectif.

M. Baud répond que sans cet aspect obligatoire, qui peut concerner une demi-journée par année, alors le PL ne servira à rien. Il faudrait alors au moins que le DIP propose quelque chose. Il indique qu'« ateliers et formations » reste relativement ouvert. Il souligne que l'homophobie reste une violence, y compris à l'école.

Position du département et questions

M^{me} Emery-Torracinta indique que la prévention de l'homophobie et l'égalité sont des questions centrales pour le DIP. Elle explique que l'obligation de formation du personnel et des enseignants est le seul élément nouveau de ce PL. Elle s'oppose à mettre dans la loi une obligation de formation uniquement pour un aspect. Elle rappelle que la lutte contre le harcèlement scolaire est une prise de conscience relativement récente. Elle explique que le DIP a alors intensifié ce qu'il avait déjà prévu de faire. Elle ne pense pas pour autant qu'il soit nécessaire de mettre dans la loi que la lutte contre le cyberharcèlement doit être obligatoire. Elle ajoute que le DIP doit bien agir concernant les questions LGBT. Elle indique qu'à l'école primaire il y a une sensibilisation aux questions de diversité et notamment à la question des élèves qui ont deux parents du même sexe. Elle souligne que c'est le premier pas dans l'acceptation de la différence. Ils travaillent également sur les insultes, afin de systématiquement rendre les élèves conscients des mots. Elle relève des lectures, des livres qui parlent de la diversité des familles. Ils éveillent donc les enfants à la diversité. Elle relève qu'ils ont fait changer les fiches des élèves sur lesquelles étaient écrits « père » et « mère », termes remplacés par « parent » et « parent ». Pour le CO, des expériences et interventions pilotes ont été faites, et une recherche a été réalisée par Caroline Dayer qui a mené à une formation non obligatoire, mais sur un jour scolaire, pour laquelle plus de 200 personnes étaient présentes. Elle relève des projets en cours visant à développer un regard critique sur des idées reçues. Au secondaire II, elle souligne que 80% des écoles ont été touchées par différentes mesures dont des ateliers, projets qui viennent d'élèves et d'enseignants. Elle indique que la seule nouveauté du PL est donc de rendre cela obligatoire. Elle aurait préféré qu'il y ait dans un premier temps une motion afin de pouvoir y répondre. Elle ajoute que la loi mélange les collaborateurs et les élèves. Elle indique qu'il est important de sensibiliser les élèves à réagir quand des enseignants sont discriminants. Elle mentionne une situation d'un enseignant qui avait en cours et hors des cours des propos racistes, antisémites et homophobes. Elle souligne que ce cas est désormais entre les mains du département.

Une députée Ve précise que l'école inclusive n'est pas la lutte contre les discriminations. Elle indique qu'il y a encore un travail de sensibilisation qui peut être amené concernant la diversité des familles.

Un député S répond que c'est lui qui a insisté pour que ce PL reste ici car la LIP est modifiée. Il estime que les formations pour les enseignants devraient être obligatoires. Lorsque les formations sont facultatives, ceux qui

s'y inscrivent sont ceux qui sont déjà sensibilisés. Il explique que le côté obligatoire permet de toucher ceux qui ne sont pas suffisamment sensibilisés.

Une autre députée Ve se réjouit que tant de choses soient faites, car elle n'en entend pas parler sur le terrain dans le secondaire. Elle indique que le courrier adressé aux parents pour la journée « futur en tous genres » parle des garçons qui doivent aller chez leur mère et des filles qui doivent aller chez leur père. Elle souligne qu'il faut faire attention à ne pas réaccentuer un stéréotype lorsqu'on essaie de le déconstruire. Elle relève que des enfants sont venus lorsque les élèves ont reçu le flyer de cette journée en indiquant que leur père faisait un métier de femme ou vice versa. Elle explique que les études genre sont désormais une branche à l'université et demande s'ils travaillent réellement avec des personnes formées dans ce domaine. Elle indique que des enseignants ont essayé de faire quelque chose le 17 mai pour la journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie, sans réponse de leur direction. Elle pense qu'il y a encore énormément à faire dans ce domaine.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'ils ont maintenant un dispositif d'accompagnement pour les élèves transgenres. Elle explique qu'ils font des actions sur le temps scolaire et qu'il n'y a pas de coût supplémentaire si ce n'est le coût des intervenants. A l'école primaire pour les 7P, ils ont tout un programme tourné autour des sciences, sur la non-discrimination fille-garçon et l'encouragement aux filles à faire des sciences. Elle indique qu'ils vont dans ce cadre questionner les élèves sur leurs représentations. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de tout faire sur une année scolaire. Elle relève un poste pour le secondaire II pour ce qui concerne l'égalité, les discriminations et l'homophobie. Elle rappelle qu'il y a une commission de l'égalité avec des représentants de toutes les écoles.

Un député PLR souligne le rôle important des parents. Il ajoute que, quand on est confronté à des discriminations on se doit d'agir, que l'on ait ou non eu des cours sur le sujet. Il espère que ce soit déjà dans l'ADN des enseignants. Il craint de surcharger le programme des enseignants avec des formations particulières. Il demande si cette formation pourrait être introduite dans les séances de conduite des établissements, sans pour autant faire l'objet d'un séminaire ad hoc.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il est possible d'avoir des sensibilisations par le biais des conférences des maîtres ou des temps de travail en commun en primaire. Elle ajoute qu'en primaire les enseignants ont deux jours par année de formation obligatoire. Elle indique qu'ils doivent sans cesse former les enseignants à des préoccupations nouvelles, telle la radicalisation. Elle explique que l'objectif est de savoir quand se poser des

questions sur les risques de radicalisation, et qu'une ou deux personnes soient formées de manière un peu plus poussée dans chaque établissement, avant que cela ne remonte dans d'autres échelons plus élevés. Elle confirme que la question LGBT est importante et qu'il y a encore des choses à faire et de vraies discriminations.

Proposition d'amendement

Le président propose un amendement général, article 12, nouvelle teneur :

« Le département promeut l'égalité et le respect entre les personnes, et prend des mesures de sensibilisation et de prévention contre toutes les formes de discrimination. »

La discussion est reportée.

Audition de M. Cyril Mizrahi, vice-président de la FÉGAPH, M^{me} Hery-Selvatico, membre de l'AGPES, M. Zimmermann, membre du comité Autisme Genève et du Conseil de la FÉGAPH, M. Frey, membre d'INSIEME (voir annexe 1)

M. Mizrahi rappelle que les discriminations sont soit des préjugés soit de nature environnementale liées à l'absence d'aménagement. Le fait qu'il n'y ait pas d'aménagement constitue donc aussi une forme de discrimination. Il précise que la discrimination peut donc aussi venir de l'école. Il indique que des réactions d'enseignants peuvent être inadéquates. Il ajoute que le placement dans l'enseignement spécialisé est souvent justifié car l'enfant est en souffrance dans l'enseignement régulier. Ils souhaitent que le DIP mette en place une politique active pour que les enfants soient inclus et non discriminés. Il explique que les enfants en situation de handicap ont aussi le droit en principe d'être scolarisés avec les autres enfants.

M. Frey indique que son association est favorable à ce PL, mais que les valeurs de non-discrimination doivent aussi s'appliquer au handicap. Ils proposent donc de reprendre ce qui est mentionné dans l'article de la constitution, à savoir la déficience. Il propose donc de mentionner dans ce PL toutes les formes de discriminations possibles, sans pour autant que cela remette en cause la légitimité du PL.

M. Zimmermann indique qu'il faudrait prévoir une sensibilisation du corps enseignant et des élèves à la question des enfants autistes. Il souligne qu'il y a neuf fois plus de tentatives de suicide chez les autistes que dans moyenne de la population.

M. Frey précise que M^{me} Hery-Selvatico voulait que la question de l'hétérogénéité soit mentionnée.

Un député S demande ce qu'est l'hétérogénéité.

M. Mizrahi le voit comme le fait qu'il n'y ait pas d'égalité séparée. Il souligne que l'on peut aussi souffrir de plusieurs types de discriminations. Il donne l'exemple d'une personne sourde et étrangère.

Le même député S demande si cela comprend donc l'ensemble des potentielles discriminations.

M. Mizrahi confirme.

Une députée S indique que l'hétérogénéité représente le fait de mettre dans une classe des élèves de tous niveaux. Elle ajoute que les projets du DIP sont de faire un CO hétérogène. C'est donc une réflexion qui va être engagée.

M. Mizrahi répond que la FÉGAPH n'a pas eu de réflexion approfondie sur l'hétérogénéité. Il précise que leur priorité est que les enfants en situation de handicap soient scolarisés dans l'école ordinaire et qu'il n'y ait plus d'exclusion.

Audition de la fédération LGBT-Genève représentée par M^{mes} Chatty Ecoffey, membre du Groupe de travail éducation de la fédération, Caroline Dayer, chercheuse et formatrice, également membre du groupe de travail, et Delphine Roux, coordinatrice de la fédération et du programme d'actions de formation et de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie dans les écoles genevoises

M^{me} Dayer indique se prononcer en premier lieu comme chercheuse et formatrice, puisqu'elle travaille sur les questions de violence et de discrimination de manière générale, soit un angle du projet de loi. Elle indique qu'elle va également faire un focus pour dire en quoi les questions d'homophobie et de transphobie à l'école sont spécifiques. Elle souligne en premier lieu la nécessité d'avoir une loi telle que celle-là pour encadrer toutes les actions et pratiques dans le contexte scolaire. Elle mentionne que, à ce titre, elle veut mettre en évidence comment on peut voir la nécessité de ce projet de loi, ce qui peut être fait en répondant à deux questions, la première étant celle de savoir pourquoi il est nécessaire et urgent de renforcer la prévention des violences homophobes et transphobes à l'école et la deuxième étant de savoir comment on le fait déjà d'une certaine manière et pourquoi les projets fonctionnent et à quel degré. Elle constate que « comment » et « pourquoi » sont les deux questions qu'ils souhaitent investiguer avec la commission pour montrer qu'avoir ce projet de loi et une loi serait bénéfique aussi bien pour les personnes LGBTIQ que pour tout élève, ce qui est

démontré dans les études de terrain et la recherche. Elle constate que la première raison pour laquelle il est urgent et nécessaire de renforcer la prévention est indiquée dans l'exposé des motifs et qu'il s'agit de la question du nombre de suicides plus élevé. Elle indique que des chiffres en Suisse montrent que les jeunes LGBTIQ sont davantage la cible de violences et de silences. Elle observe que l'on voit dans les écoles que, si le taux de suicide est plus élevé, cela s'explique par le fait que les jeunes expriment en entretien qu'ils parlent à une personne de l'école, à la famille ou à des amis lorsqu'ils ont un souci ; toutefois, dès le moment où les jeunes se posent des questions sur leur identité sexuelle ou leur identité de genre, ces jeunes expriment qu'ils ont peur de parler à leur famille, à l'école ou à leurs amis. Elle constate donc que cela est le cœur de l'homophobie et de la transphobie puisque nous avons, à Genève, des élèves qui ne se sentent en sécurité nulle part, car les facteurs de protection habituels font défaut. Elle souligne que c'est la seule discrimination où l'on voit qu'elle peut s'abattre au sein même de la famille. Elle observe donc qu'il est important de parler de cela dans le contexte scolaire puisqu'il a un cadre qui se doit de créer des conditions d'apprentissage sereines. Elle ajoute que c'est également de la responsabilité de n'importe quel adulte qui accompagne des jeunes de contrer des violences lorsqu'elles existent et de parler de ces questions à l'école. Elle observe que lorsqu'elles parlent de ces questions à l'école, ce sont les violences qui les intéressent. Elle mentionne que les injures homophobes sont fréquemment entendues à l'école, dans la rue ou dans les réseaux sociaux. Elle constate enfin que ce ne sont pas uniquement les autres élèves qui font preuve d'homophobie ou de transphobie et qu'il y a des cas où ce sont les adultes au sein de l'établissement qui en font preuve. Elle indique que c'est donc une raison de plus pour avoir cette loi, puisque cela permet d'avoir un ancrage concret pour les élèves, mais aussi pour accompagner les actions des adultes. Elle relève, en lien avec sa dernière recherche, que l'on voit très concrètement dans les cycles d'orientation que, quand on parle de ces questions, les adultes ont envie d'en parler mais se sentent démunis et les jeunes en ont besoin. Elle remarque que si un petit noyau d'adultes bloque ces questions, cela peut amener au suicide, ce qui a été le cas. Elle souligne donc que le PL est urgent et nécessaire car c'est une manière non seulement de promouvoir plus d'égalité pour l'ensemble des élèves mais aussi de prévenir en amont les violences, sans toujours devoir éteindre l'incendie. Elle constate que, sur ces aspects, deux points ressortent. Tout d'abord, les aspects exposés marchent très bien sur les adultes et les jeunes mais il y a deux choses qui manquent, soit le fait que cela est complètement arbitraire, certains établissements étant de véritables pionniers et d'autres pas du tout. Elle constate que cette loi est ainsi très importante pour avoir un effet de

systématisation. Elle relève que le deuxième point est la pérennisation des projets afin d'avoir une forme de cohérence qui soit beaucoup plus durable. Elle observe que l'homophobie et la transphobie ne touchent pas que les personnes qui s'identifient comme LGBTIQ mais que, dans le contexte scolaire, un tiers des élèves qui se définissent comme hétéros sont la cible d'homophobie. Elle relève donc que cette question de la loi est importante pour toutes les formes de discrimination, et d'autant plus sur les questions d'homophobie et de transphobie, mais que finalement les personnes étant la cible des violences de genre sont à la fois les personnes directement LGBTIQ et ceux qui ne le sont pas, étant précisé qu'il y a un lien très fort avec le sexisme. Elle souligne que l'art. 12 fait référence à la constitution qui inclut l'orientation sexuelle mais pas l'identité de genre. Elle constate alors que leur première question est de savoir comment on peut inclure l'identité de genre, à savoir la transphobie, puisqu'il y a des élèves qui font leur « coming out trans » de plus en plus tôt. L'alinéa 2 mentionne quant à lui que le département sensibilise ; elle mentionne que cela reprend ce qui est fait auprès des adultes et auprès des élèves et constate que, avant de faire dix ateliers auprès d'élèves, ils demandent à pouvoir sensibiliser les adultes auparavant. Elle remarque que la sensibilisation dure souvent une heure et demie pour l'ensemble des adultes et que la formation consiste en des modules d'approfondissement. Elle observe que, puisque ces mots de sensibilisation et de formation sont mis à la même échelle, une de leur proposition est de distinguer la sensibilisation de la formation en gardant ce qui est proposé à la fois envers les adultes et envers les élèves.

M^{me} Roux indique que, au sein de la fédération, elle coordonne le programme d'action, de formation et de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie dans les écoles genevoises. Elle précise qu'ils ont un contrat avec le DIP qui les mandate pour coordonner ces actions. Elle observe que, historiquement, ils ont travaillé avec le DIP sur les assises qui ont été mises en place en 2009 contre l'homophobie, car l'idée était de mettre ensemble les institutions publiques pour voir comment mener des actions concrètes pour prévenir notamment le taux de suicide des jeunes LGBT. Elle informe que cela fait une dizaine d'années qu'ils interviennent dans les écoles, sur demande des établissements et pour tous les degrés scolaires. Elle observe que l'idée est de sensibiliser, voire de former, les enseignants avant d'intervenir auprès des élèves, car des réactions violentes d'élèves peuvent avoir lieu en classe. Elle mentionne que, en termes de pérennisation et de systématisation, ils interviennent beaucoup mais pas de manière systématique et sur demande. Elle constate alors que le projet de loi est important, puisque cela permettrait de ne plus avoir des directions réfractaires, sous divers

prétextes, mais aussi que cette prévention des discriminations homophobes ou transphobes ne dépendent plus de la volonté d'un ou d'une magistrat-e mais du fait que cela soit inscrit dans un projet de loi. A titre d'exemple, elle relève que les propos entendus en classe sont souvent « ce n'est pas normal, ce n'est pas naturel ». Elle mentionne qu'ils interviennent en complémentarité avec le SSEJ et que leurs intervenants aménagent un espace de dialogue avec les élèves pour travailler notamment autour de la déconstruction des préjugés. Elle constate toutefois que parfois les propos sont plus violents, du type « les trans feraient mieux de se suicider plutôt que de nous imposer une transition » ou « si ma fille était lesbienne, je la mettrais dans une cave et la ferais se faire violer par d'autres mecs ». Elle mentionne qu'ils interviennent pour travailler autour de ces propos et que leurs intervenants sont formés pour y répondre. Elle observe que, dans une classe, environ un à deux élèves au moins s'identifient comme LGBT et qu'entendre ce genre de choses est difficile, notamment en lien avec la question de savoir quand il va faire son *coming out*. Elle précise que les approches sont adaptées selon les degrés scolaires.

M^{me} Ecoffey confirme que les approches sont adaptées en fonction de l'âge et du degré scolaire (obligatoire, postobligatoire, etc.). Elle mentionne qu'ils ont eu des projets plus ciblés sur les insultes et la diversité des familles, puisque les personnes LGBT peuvent avoir des enfants, ce qui est en constante évolution. Elle mentionne que l'adoption de l'enfant du ou de la partenaire est entré en vigueur depuis janvier 2018 et elle constate qu'il y aura des couples de même sexe qui seront juridiquement les parents de leurs enfants. Elle observe qu'ils se rendent compte, en parlant d'insultes et de diversité des familles, que cela ne bénéficie pas seulement aux personnes concernées directement mais aussi à l'ensemble de la diversité familiale puisque le cadre scolaire représente un noyau familial hétéronormé. Elle mentionne que, selon des chiffres internationaux, 43% des enfants de 10 ans élevés dans un couple lesboparental ont souffert d'homophobie « par procuration ». Elle rappelle qu'il y a des violences directes et indirectes, mais qu'il y a également tout ce silence. Elle mentionne que beaucoup d'enseignants ne sont pas tout à fait à l'aise pour parler de ces sujets-là sans être formés. Elle constate donc que cette loi permettrait, en mettant une obligation, de couvrir toutes ces questions-là et de pouvoir outiller autant les enseignants que tout le personnel de l'école pour savoir réagir. Elle souligne que c'est aux enseignants d'avoir une juste posture et de lutter contre toute forme de discrimination, qu'elle soit silencieuse ou pas.

M^{me} Roux relève qu'il a été question de l'inclusion et de l'identité de genre comme un motif de non-discrimination, ce qui est important et répond

aux besoins du DIP actuellement, qui a mis en place un protocole pour accompagner les élèves trans en secondaire II.

Le président indique que les auditionnées ne sont pas sans savoir qu'une révision du code pénal suisse a été récemment adoptée puisque dorénavant on va traiter de manière identique les propos homophobes et les propos racistes, étant précisé qu'il y aura une norme pénale anti-homophobie. Il demande si elles pensent que cette révision du CP constitue une avancée suffisante au niveau fédéral. Il demande si elles considèrent que cette norme pénale s'applique aussi au phénomène de la transphobie et des discriminations dont les personnes sont victimes en raison de leur identité de genre. Il demande enfin si elles pensent que l'adoption de cette norme pénale anti-homophobie va obliger les cantons à sensibiliser les jeunes au fait qu'il y a des propos qu'ils ne pourront plus tenir.

M^{me} Roux répond que la norme légale n'est clairement pas suffisante pour protéger les personnes, étant précisé que l'on sait que l'identité de genre a été exclue, ce qui correspond aux conclusions de la Law Clinic mais également d'autres juristes en Suisse. Elle constate que cela peut aider mais n'est pas suffisant, car ce n'est pas un texte qui s'applique directement au milieu scolaire mais est utile notamment en cas de dépôt de plainte ou en termes de statistiques. Elle relève que l'idéal dans les écoles est de ne pas en arriver au dépôt de plainte et que la prévention soit faite en amont à travers la formation.

M^{me} Dayer relève que les adultes, bi ou trans, ont peur de déposer plainte car cela implique de faire un *coming out* et peut-être d'avoir une maltraitance qui se poursuit avec la police ou la justice. Elle constate donc que, en se mettant à la place des élèves, c'est un pas important car cela permet de dire que l'homophobie est intolérable. Elle observe que c'est donc à saluer, car c'est une manière de poser un cadre clair, mais que c'est insatisfaisant sur les questions trans. Elle ajoute que, sur la question liée au racisme, on voit que dès le moment où la norme pénale a été entérinée, le racisme n'a pas disparu, mais qu'il s'agit d'un outil très important pour poser un cadre. Elle mentionne qu'il y a une nécessité d'avoir un cadre concernant le milieu scolaire puisque l'on voit que ce qu'il se passe au niveau fédéral va beaucoup plus dépendre des départements de l'instruction publique cantonaux. Elle souligne que cela soulève la question de l'arbitraire et mentionne que la manière dont un canton va se positionner en termes de politiques publiques est extrêmement importante quant aux signaux donnés. Elle indique que, en reprenant les résultats du travail de la Law Clinic, avec qui ils travaillent de manière interdisciplinaire, on constate que ces pas-là sont vraiment importants mais que, à un moment donné, il faut transmettre le témoin à

l'éducation et à la formation. Elle précise que, sans mesures concrètes, même avec une norme pénale, il n'y aura rien.

Un député PLR remercie les auditionnées pour leurs explications et la synthèse de cette problématique importante. Il demande comment ce projet de loi s'inscrit dans une perspective nationale et internationale, étant précisé que M^{me} Dayer a indiqué que le canton de Genève pourrait être novateur ; il demande donc si on crée le mouvement ou si on le suit. Il relève être surpris par les propos sur le suicide puisque l'on sait, en termes de statistiques, que les suicides ont chuté, même chez les jeunes. Il mentionne toutefois qu'il se peut que, dans la catégorie des personnes LGBT, le taux de suicide ait tendance à rester stable ou à augmenter. Il demande des précisions à cet égard.

M^{me} Dayer répond que, sur l'aspect des lois, au niveau international, les pays nordiques ont des lois et des projets de lois totalement inclusifs, étant précisé qu'il n'y a pas de tabou autour de cette question et que les termes sont précis. Elle donne l'exemple de l'Ecosse qui vient de rendre obligatoire l'histoire des mouvements LGBTIQ, autant que l'histoire du mouvement des femmes ou celle pour le racisme. Elle mentionne aussi le Canada, également très en avance, et dont ils s'inspirent beaucoup. Elle observe donc qu'ils ont tout à disposition pour avoir les modèles les plus avancés et qu'il faut ensuite voir dans quelle manière ils sont implémentables ici. Elle constate pouvoir fournir beaucoup de cadres qui fonctionnent. Elle mentionne que, dans la loi sur l'enseignement obligatoire du canton de Vaud, il y a vraiment des stipulations extrêmement claires sur l'homophobie et la transphobie, ce qui montre qu'il n'y a pas toujours besoin d'aller à l'étranger. Elle observe que cette loi est très importante, y compris pour les règlements mêmes des établissements avec un message fort donné aux adultes et aux élèves, puisque si cette loi est entérinée, cela permet de nommer les choses et casser le silence. Elle mentionne que cela est la meilleure des garanties, puisque pour faire de la prévention il faut un cadre clair. Elle constate que, pour les jeunes LGBTIQ, les suicides ne sont hélas pas du tout en chute, ce qui est logique puisque la majorité des suicides se produisent autour du moment du *coming out*. Elle relève que le taux de suicide le plus élevé correspond au moment des premiers *coming outs* choisis et que la majorité des suicides des LGBTIQ arrivent avant leurs 20 ans, d'où la nécessité de cette loi. Elle observe que c'est à moment-là qu'il faut prendre des mesures concrètes pour accompagner les jeunes. Elle informe que les recherches démontrent que les premiers signes d'angoisse arrivent au primaire, les premiers signes de dépression à l'adolescence et les suicides avant 20 ans. Elle indique que cela ne chute pas car il y a toujours un manque de cadrage très clair et parce que

l'homophobie et la transphobie sont monnaie courante, y compris dans les débats politiques, donnant l'exemple de la situation en France. Elle relève que les taux effectivement baissent mais pas pour ces personnes-là.

M^{me} Roux ajoute que le canton de Genève a été assez précurseur sur ces questions, comme le DIP. Elle mentionne qu'il y a quelques actions similaires dans le canton de Vaud et très peu pour les autres cantons romands. Elle observe que cela pourrait donner l'exemple aux autres cantons.

M^{me} Dayer observe que, le 17 mai 2017, ils ont eu un projet commun entre les cantons de Genève et de Vaud en présentant les différents projets existants.

Une députée S indique avoir senti une contradiction entre deux propos tenus, puisqu'elles disent à la fois que sur plusieurs points cela va bien, mais que, en même temps, il est dit que l'on est dans un trend où il y a des changements qui vont quand même vers une ouverture, vers une tolérance, etc. Elle mentionne avoir peine à croire que, si le successeur de M^{me} Emery-Torracinta était moins ouvert sur ces questions, il y aurait un retour en arrière. Elle relève que le projet de loi s'adresse à l'ensemble des discriminations, bien que l'on se centre aujourd'hui sur les discriminations des LGBTIQ. Elle mentionne que la remarque avait été faite aux auteurs du PL, qui est très général, alors que l'exposé des motifs est centré sur un seul type de discriminations. Elle demande si les auditionnées arrivent à faire une projection de proportion de directions réfractaires. Elle remarque avoir regardé la LEO, mais ne trouve pas ce qui a été fait.

Des députés la renvoient à l'art. 116 al. 1 et 2 LEO.

La même députée S mentionne qu'un contre-argument a été donné par le DIP, soit qu'il est positif de faire cela comme d'autres formations ou sensibilisations tant aux élèves qu'aux enseignants sur une myriade de sujets et que la question se posait alors de savoir s'il était bien raisonnable d'inscrire ce sujet-là plutôt que d'autres comme obligation supplémentaire dans la charge assez vaste de projets éducatifs et pédagogiques.

M^{me} Roux indique, sur la question des directions réfractaires, que leur contrat est sur trois années scolaires et que ce sont des choses pas forcément garanties. Elle mentionne que, pour avoir vu comment parfois les postes sur les questions LGBT sont supprimés ou remis en question et pour avoir entendu des propos dans les écoles, il faut souvent donner cet argument des taux de suicide pour pouvoir entrer dans certaines écoles. Elle observe donc avoir un peu moins de mal à croire que dans une future législature rien ne serait assuré puisque ce sont des choses constamment remises en question, au niveau de la magistrate ou du magistrat, au niveau des directions ou au

niveau administratif. Elle répond, sur la question des directions réfractaires, que, au secondaire II, ce sont plutôt les établissements qu'ils n'arrivent pas à toucher ou les directions qui ne souhaitent pas mettre en place ces mesures. Elle estime ces cas à 30% mais précise que, pour le cycle et le primaire, cela concerne une minorité d'établissements, malgré des circulaires envoyées de la part de la magistrature. Elle observe que cela se base sur des craintes qui sont parfois les mêmes que celles des élèves et elle précise que, à part leur contrat, il n'y a actuellement rien qui dit que c'est obligé. Elle mentionne que d'ancrer cela dans un projet de loi serait entièrement différent.

M^{me} Dayer indique que, depuis qu'il y a eu en 2009 les assises sur l'homophobie dans le monde de l'éducation, il y a eu beaucoup de prises de conscience d'enseignants ou de directions. Elle observe qu'il y a eu beaucoup de demandes d'élèves ; elle constate que, si cela a pu s'inscrire en premier lieu dans le postobligatoire, c'était à la demande d'élèves. Elle ajoute que cela a également pu être au postobligatoire puisque plusieurs élèves font leur travail de maturité sur ces sujets-là. Elle donne l'exemple de l'établissement Ella-Maillard, très proactif. Elle constate qu'ils font des questionnaires à chaque atelier auprès de chaque élève du postobligatoire qui reflètent qu'il est très important de parler de ces questions, mais qu'ils interviennent trop tard. Elle mentionne que les besoins sont plus les stéréotypes de genre, les injures et la diversité des familles. Elle observe que les résistances sont toujours importantes et concernent des noyaux d'adultes, y compris parfois quand la direction est soutenante. Elle relève donc qu'il y a effectivement une contradiction en ayant un constat que des choses sont mises en place, mais étant précisé que, si tout va bien, cela est parce que c'est tenu à bout de bras. Elle pense qu'il faut donc avoir cela dans une loi pour avoir un angle beaucoup plus large. Elle rappelle que la spécificité est d'avoir à Genève des associations actives et politiques qui drainent ce genre de questions. Elle mentionne que toutes les portes ne sont pas ouvertes et qu'il suffit donc de peu pour que tout se ferme. Elle informe, sur le projet de loi, voir la nécessité de lutter contre toute forme de discrimination, étant précisé qu'il y a quelque chose de très englobant. Elle indique qu'il y a une pertinence à travailler de manière transversale sur toutes les formes de discrimination, mais qu'il y a une notion de visibilité à avoir, notamment en nommant les questions d'homophobie et de transphobie.

Un autre député S demande, en termes de statistiques, souvent évoquées, si les auditionnées ont des chiffres à transmettre à la commission, notamment sur le nombre de suicides.

M^{me} Roux informe avoir des chiffres recueillis par l'association Dialogai à Zurich. Elle indique que toutes les statistiques se trouvent sous l'onglet

« école » sur le site de la fédération. Elle observe qu'il y a deux à cinq fois plus de risques de tentatives de suicide pour les jeunes LGB et jusqu'à dix fois plus pour les personnes trans. Elle mentionne se souvenir que 90% des élèves ont entendu une insulte homophobe ou transphobe.

M^{me} Dayer indique que, grâce à l'Université de Zurich et à Dialogai, on a des chiffres sur le suicide et la possibilité de suivre plusieurs recherches étalonnées. Elle mentionne qu'il manque des statistiques plus générales ; là où il y a un paradoxe. Elle constate que la résistance homophobe et transphobe existe aussi dans ce contexte-là et empêche d'avoir des chiffres. Elle remarque qu'il y a une étude sur le harcèlement qui montre que les élèves qui ne s'identifient pas comme hétéros sont plus passibles de violence et de harcèlement, ce qui est très important.

Une députée Ve demande si les auditionnées jouent un rôle dans la formation des enseignants à l'IUFE. Elle indique être enseignante, en train de se former, et entendre constamment des propos homophobes en cours. Elle demande s'ils ont un lien ou s'ils offrent des ateliers.

M^{me} Dayer répond que la question de la formation se pose dans la loi mais que cela est aussi un point important, notamment sur la formation initiale. Elle constate s'être beaucoup battue pour que des sensibilisations aient lieu pendant la formation initiale, ce qui n'existe toujours pas.

Une autre députée S demande, par rapport au nombre d'élèves concernés par les formations, combien ont suivi de la formation ou de la sensibilisation, tous niveaux confondus, et combien d'enseignants y ont eu accès. Elle constate que la nécessité de systématiser les projets a été relevée et elle demande quelle forme cela devrait prendre, pour quel objectif et quel public.

M^{me} Roux répond que, pour 2017 et 2018, ils ont formé ou sensibilisé 431 professionnels de l'éducation et environ 2200 élèves. Elle mentionne que qu'il faut retenir que cela représente un pourcentage relativement important au secondaire II, étant précisé qu'ils interviennent en début d'année pendant une heure trente.

M^{me} Dayer mentionne que, sur la forme que cela peut prendre, il y a deux options : une première qui serait liée à une loi qui pourrait prendre forme, soit en impliquant que, à chaque rentrée et dans chaque établissement, ces questions d'homophobie et de transphobie soient nommées (au même titre que les autres discriminations) ; et une deuxième consistant à présenter un catalogue proposant différentes modalités en fonction des besoins de l'établissement (par exemple proposer une conférence à tous les adultes).

Echanges d'information entre commissions

Courrier de M. Mizrahi, président de la commission des Droits de l'Homme, concernant le PL 12378. Il souhaite que la commission lui fasse parvenir les PV du PL 12378. La commission accepte (voir annexe 2).

2^e débat et discussion sur les amendements

Proposition d'amendements du DIP

Article 12, al. 1 : « L'école publique lutte contre les discriminations, au sens de l'article 15 alinéas 2 et 3, de la constitution de la République et canton de Genève, en sensibilisant le personnel et les élèves en la matière, notamment par des actions de prévention. »

Al. 2 : « Elle sensibilise en particulier à l'égalité entre filles et garçons et la promeut, notamment en matière d'orientation et d'information scolaires et professionnelles. »

M^{me} Zottos indique que l'alinéa 1 proposé met en avant la lutte contre les discriminations en s'appuyant sur la constitution. Ils peuvent aussi s'appuyer sur une disposition d'ordre réglementaire de l'enseignement primaire et du CO, à savoir notamment que les élèves en matière de comportement doivent développer une attitude constructive et respectueuse auprès d'autrui. Elle indique que cela serait un bon pendant de mettre dans la LIP que des actions de sensibilisation et de prévention sont menées.

Une députée Ve demande quel est le sens du mot égalité, s'il faut l'élargir dans le sens des discriminations en général, pour toutes les catégories d'êtres humains. Elle demande de quel règlement elle parlait.

M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'ils ont un programme pour les 7P qui permet de promouvoir les disciplines scientifiques notamment chez les filles. En supprimant « filles et garçons » les milieux féministes diront que cela revient en arrière. Le PL souhaite renforcer la lutte contre les discriminations en la mettant plus clairement dans la loi. Le premier alinéa va dans ce sens en luttant contre toutes les formes de discriminations, et cela vise tout le monde. Elle souligne que l'article sur l'égalité entre hommes et femmes est important. Elle souligne encore qu'aucune discipline n'est obligatoire dans la LIP.

Une autre députée Ve souligne l'importance de la formation des enseignants. Elle propose de noter « au travers de formations, d'ateliers et d'actions de prévention ».

M^{me} Zottos indique qu'il y a déjà des formations sur la question à l'IUFE.

La même députée Ve indique que certains enseignants n'ont pas eu la chance de suivre cette formation.

Un député EAG pense que l'on ne peut pas totalement évacuer la question de la formation. Il propose « notamment par des actions de formation ». Il indique que cet amendement vide un peu le PL de sa substance.

Le président pense que la LIP fixe des principes, permet de donner un cap, mais ne doit pas donner la manière d'atteindre un objectif. Il souligne que l'amendement crée un cheval de Troie financier.

Un député MCG propose à chaque groupe de revenir avec des propositions et d'en débattre la semaine prochaine.

Suite du 2^e débat

Le président rappelle qu'ils ont interrompu leurs travaux la semaine dernière sur ce point. Un amendement a été reçu par EAG. Ce sous-amendement à la proposition du DIP consiste à faire deux alinéas distincts. Il rappelle qu'ils sont au deuxième débat et il demande si certains députés désirent s'exprimer.

Le député EAG prend la parole pour présenter son amendement. Il s'agit de petites modifications. La modification principale conserve la conversation de la formation sans la rendre obligatoire.

Un député S demande si c'est l'école publique ou le département qui doit sensibiliser.

Le président dit que l'art. 12 LIP parle du département. La proposition d'amendement parle de l'école publique. Il demande si le DIP veut remplacer le département par l'école publique.

M^{me} Emery-Torracinta ne voit pas de problème à reprendre la formulation d'EAG.

Le président indique que la désignation du département englobe également les écoles privées.

M^{me} Emery-Torracinta répond négativement. La LIP concerne uniquement l'enseignement de l'école publique. Les écoles privées selon la loi doivent se référer aux principes et la LIP.

Une députée Ve soutient la question de la formation. Elle estime que c'est au département de sensibiliser le personnel et à l'école publique de sensibiliser les élèves.

M^{me} Emery-Torracinta estime plutôt que c'est à l'école publique de faire cela.

Un député PLR estime que la formation doit se faire au niveau initial. Si c'est au niveau professionnel, cela va interférer et créer une usine à gaz. Il serait bien resté à la proposition initiale du DIP.

M^{me} Emery-Torracinta affirme qu'il est possible de tout faire. Il est totalement possible d'avoir des formations pendant le cursus professionnel. Ils ne vont pas imposer à chaque enseignant une formation qui par hypothèse prendrait des semaines sur leur temps de travail.

La même députée Ve affirme ne pas comprendre les questions du député PLR car cela remet en question la formation continue. Il est important qu'il y ait de façon continue de telles formations.

Un député S estime que cette formation continue est très importante. Ce sont des choses qui évoluent très rapidement au fil des années.

Vote du 2^e débat :

Titre et préambule – Pas d'opposition, adopté.

Art. 1 – Pas d'opposition, adopté.

Art. 12 al. 1 amendé

¹ Le Département lutte contre les discriminations, au sens de l'article 15, alinéas 2 et 3 de la constitution de la République et canton de Genève.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 12 al. 2 amendé

² Il sensibilise le personnel et les élèves en la matière, notamment par des actions de formation et de prévention.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 12 al. 3 amendé

³ Il sensibilise en particulier à l'égalité entre filles et garçons et la promeut, notamment en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 2 – Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président demande si les commissaires ont des déclarations finales. Ce n'est pas le cas.

Le président met aux voix le **PL 12378** ainsi amendé :

Pour : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : 4 (3 PLR, 1 MCG)

Le PL 12378 ainsi amendé est accepté.

Annexes :

1) *Courriel Mizrahi – 18.10.2018*

2) *Lt Mizrahi – 19.3.2019*

Projet de loi (12378-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) *(Pour faire de la lutte contre les discriminations un devoir de l'école publique et assurer des conditions d'apprentissage sereines)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 12 Egalité (nouvelle teneur)

¹ Le département lutte contre les discriminations, au sens de l'article 15, alinéas 2 et 3 de la constitution de la République et canton de Genève.

² Il sensibilise le personnel et les élèves en la matière, notamment par des actions de formation et de prévention.

³ Il sensibilise en particulier à l'égalité entre filles et garçons et la promeut, notamment en matière d'information et d'orientation scolaires et professionnelles.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Piccoli Roberta (SEC-GC)

Objet: TR: Commission de l'enseignement, audition le mercredi 31 octobre à 18h00

De : Cyril Mizrahi [mailto:cmizrahi@fegaph.ch]

Envoyé : jeudi 18 octobre 2018 11:28

À : Piccoli Roberta (SEC-GC)

Cc : Info@fegaph.ch; Alder Murat Julian (Grand Conseil)

Objet : Re: Commission de l'enseignement, audition le mercredi 31 octobre à 18h00

Monsieur le Président, cher Murat,

Je vous confirme que la FéGAPH sera présente à la date proposée. La composition de la délégation sera fixée ultérieurement.

Cela étant, le bureau de la FéGAPH a vu que le PL 12378 était également à l'ordre du jour de la commission. Vu que ce PL concerne également les personnes handicapées, la FéGAPH souhaite également être entendue sur ce point. Nous pourrions éventuellement donner notre position le 31 octobre également, ou à une date ultérieure, à la convenance de la commission. Il ne nous paraît pas impossible d'être auditionnés sur les 3 objets lors de la même séance, bien que le timing soit serré.

Merci d'avance de votre réponse et bien à vous,

**Fédération genevoise des associations de personnes
handicapées et de leurs proches (FéGAPH)**

Cyril Mizrahi, vice-président

Rue des Pâquis 35, 1201 Genève

Tél. +41 22 908 15 00

Mobile +41 79 412 21 80

<http://www.fegaph.ch>

ANNEXE 2



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 19 mars 2019

Grand Conseil**Commission des Droits de l'Homme**

Commission de l'enseignement de
l'éducation, de la culture et du sport
Monsieur Murat Julian Alder
Président

Par messagerie

M 2492 pour une systématisation et une pérennisation de la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02492.pdf>

PL 12378 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour faire de la lutte contre les discriminations un devoir de l'école publique et assurer des conditions d'apprentissage sereines)

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12378.pdf>

Monsieur le Président,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) étudie actuellement la motion citée en référence.

Afin de l'aider dans ses travaux, la commission souhaiterait pouvoir prendre connaissance des extraits des procès-verbaux de votre commission concernant le PL 12378, traitant également de discrimination en milieu scolaire.

En vous remerciant par avance de la suite positive que vous donnerez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Cyril Mizrahi
Président

formule sans signature